

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le trois avril deux milles vingt-six se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUMOUCHEL, Maire.

**PRESENTS** : Frédéric DUMOUCHEL, Emilie CHAISSAN, Christophe VAGINAY, Chrystelle GERLAND, Jean-Marie BOSCH, Marie-Pierre MANGE, Fabienne COTTAZ, Grégory JACQUOT, Séverine VENNITTI (arrivée à 19h39), Julien COLAS, Malika ELQOBAI, Norman APOSTLE, Danièle PRIMARD, Amaury COCHET, Sylvie LAVIEILLE, Joël EMONET, Anne-Céline BLONDEL, Laurent CHAISSAN, Manon PRIMARD, Michael PRIMARD, Jean-Philippe MONIN-BONNARD

**POUVOIRS** : Patrick DUBOIS donne pouvoir à Jean-Marie BOSCH, Coralie VERNEY donne pouvoir à Manon PRIMARD

**Secrétaire de séance** : Jean-Marie BOSCH

**PV du 10 mars 2026** : 3 votes pour : Frédéric DUMOUCHEL, Marie-Pierre MANGE et Christophe VAGINAY

19 abstentions : Emilie CHAISSAN, Chrystelle GERLAND, Jean-Marie BOSCH, Patrick DUBOIS, Fabienne COTTAZ, Grégory JACQUOT, Julien COLAS, Malika ELQOBAI, Norman APOSTLE, Danielle PRIMARD, Amaury COCHET, Sylvie LAVIEILLE, Joël EMONET, Anne-Céline BLONDEL, Laurent CHAISSAN, Manon PRIMARD, Coralie VERNEY, Michael PRIMARD, Jean-Philippe MONIN-BONNARD.

Manon PRIMARD demande pourquoi tout le monde s'abstient. Frédéric DUMOUCHEL répond que n'étant pas présents certaines personnes ne souhaitent pas voter pour.

**PV du 20 mars 2026** : Manon PRIMARD soulève que son nom n'apparaît pas dans le procès-verbal. La modification est faite directement dans le compte rendu. Votée à l'unanimité

**PV du 27 mars 2026** : Trois remarques faites par Manon PRIMARD : son nom n'apparaît pas, le nom de Coralie VERNEY mal orthographié et préciser que c'est Coralie VERNEY qui a évoqué les 31 délégations possibles pour le maire. Les modifications sont faites directement dans le compte rendu. Voté à l'unanimité

### **DEL 2026 36 Approbation du Compte Financier Unique- Budget communal (Votée à l'unanimité)**

Le premier adjoint, expose.

Monsieur le Maire sort de la salle

Vu le guide du compte financier unique établi par la Direction Générale des collectivités locales et la Direction Générale des finances publiques,

Le Conseil Municipal va donc délibérer le CFU qui remplace le Compte Administratif et le Compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Vu le rapport détaillé de présentation du CFU, Il est proposé au Conseil Municipal :

Dépenses de fonctionnement : 1 589 754.34 €

Recettes de fonctionnement sur l'exercice : 1 976 662.60€

Résultat de fonctionnement sur l'exercice : 386 908.26€

Report de fonctionnement de l'exercice antérieur : 300 000€

Le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2025 se chiffre à : 686 908.26 €

Dépenses d'investissement : 616 058.88€

Recettes d'investissement hors excédent antérieur : 847 393.00 €

Résultat d'investissement sur l'exercice : 231 334.12 €

Report excédent d'investissement antérieur : 779 438.63€

Le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2025 se chiffre à : 1 010 772.75 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de l'approbation du Compte Financier Unique.

**DEL 2026 37 Affectation du résultat 2025 - Budget communal 2026  
(Votée à la majorité moins 4 abstentions : Manon PRIMARD, Coralie VERNEY, Michael PRIMARD et Jean-Philippe MONIN-BONNARD)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les résultats de fin d'exercice en fonctionnement et en investissement du budget communal 2025 :

- Résultat de clôture 2025 : section de fonctionnement : 686 908,26 €
- Résultat de clôture 2025 : section d'investissement : 1 010 772.75€

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante sur l'exercice 2026 :

- Report en section de fonctionnement : 300 000 €
- 1068 : Affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement : 386 908.26€

Report en section d'investissement 2025 de l'excédent d'investissement 2025 : 1 010 772.75 €

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré approuve à la majorité des membres présents ou représentés, la proposition d'affectation du résultat proposée par le maire.

**Débat** : Manon PRIMARD pose une question venant de Coralie VERNEY en rapport avec les 001 et 002. Il est demandé de formuler une question afin de la comprendre. Manon PRIMARD abandonne la question car ne comprend pas ce qu'a voulu dire Coralie VERNEY sur son écrit.

**DEL 2026 38 Délibération attribuant les subventions aux associations 2026**  
**(Votée à l'unanimité- 5 personnes ne prennent pas part au vote : Sylvie LAVIEILLE, Danièle PRIMARD, Emilie CHAISSAN, Christophe VAGINAY, Laurent CHAISSAN)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire les subventions annuelles sur les mêmes bases que les années précédentes

- 1 : Subventions obligatoires (service St André le Gaz)
- 2 : Subventions organismes rendant service aux habitants de St André le Gaz
- 3 : Subventions scolaires (scolarité, aide voyages)
- 4 : Associations sports et loisirs St André le Gaz
- 5 : Divers
- 6 : Associations sportives hors Saint André le Gaz

Organisme	Montant	Commentaires
-----------	---------	--------------

**GROUPE 1**

ADMR	200.00€	
SSIAD	100.00€	
AFR - Contrat Temps Libre	9 000.00€	
Sapeurs-Pompiers	1 600.00€	
<b>TOTAL GROUPE 1 :</b>	<b>10 900€</b>	

**GROUPE 2**

ISACTYS	879€	0.30 € x 2 930 habitants
La Ligue Cancer	100.00€	
Croix Rouge	100.00€	
EMMAUS	150.00€	
Restos du cœur	100.00€	
Don du sang	100.00€	
Val de Rêves	50.00	Animation EHPAD Val de Virieu
<b>TOTAL GROUPE 2 :</b>	<b>1 479€</b>	

**GROUPE 3**

\* scolarité 50.00 € / élève de Saint André le Gaz

MFR St André "le Village"	200.00€	4 élèves de Saint André le Gaz * (50 €X4)
MFR St André "Le chalet"	50.00€	0 élèves de Saint André le Gaz * . Forfait

DDEN	30.00€	
Sou des Ecoles	200.00€	
<b>TOTAL GROUPE 3 :</b>	<b>480.00€</b>	

#### GROUPE 4

\* enfants de 0 à 16 ans habitant Saint André le Gaz

ACCA chasse	50.00€	Forfait association (sans enfants)
ASSA Football	420.00€	10 € X 42 enfants
ASSA Basket	390.00€	10 € X 39 enfants
Club La Joie de Vivre	50.00€	Mise à disposition gracieuse d'une salle à la résidence
FNACA	50.00€	Forfait association (sans enfants)
AAPPMA La Gaule (pêche)	50.00€	Forfait association (sans enfants)
Les Vairons (école pêche)	60.00€	10€ x 6 enfants
Harmonie des Tisserands	360.00€	
Musique (Ecole)	100.00€	10 € X 10 enfants
Tennis	50.00€	10€ x 2 enfants
FLAMENCO	0	Association en sommeil
Boules Saint André	50.00€	Forfait
Détente Pleine Air	50€	Forfait
Jean Claude LALECHERE	50€	Forfait
La Nordique Saint-Andréenne	50€	Forfait
Forme et Bien Être	50€	Forfait
Amitié montagne	50€	Forfait
Les Vieilles TOLLEES	50€	Forfait
IDFIL	0€	Ne souhaitent pas percevoir de subvention
USEP école Vercors	880€	10€ x 88 enfants (n'ont pas inscrit tous les enfants)
USEP école maternelle	700€	10€x 70 enfants
<b>TOTAL GROUPE 4 :</b>	<b>3 510 €</b>	

**GROUPE 5**

Prévention routière	0	
Souvenir Français	50.00€	
<b>TOTAL GROUPE 5 :</b>	<b>50.00€</b>	

<b>657362 : CCAS</b>	<b>14 000€</b>	<b>Subvention annuelle</b>
----------------------	----------------	----------------------------

**GROUPE 6**

<i>Avant-garde turripinoise</i>	150.00€	<i>10 € X 15 enfants</i>
<i>Rugby club la Tour du Pin</i>	50.00€	<i>10 € X 4 enfants</i>
<i>Ski Club La Tour du Pin</i>	50.00€	<i>10 € X3 enfants</i>
<i>Ski Club Vallon du Guiers</i>	50.00€	<i>10 € X 2 enfants</i>
<i>Rugby club Corbelin</i>	50.00€	<i>10 x 2 enfants</i>
<b>TOTAL GROUPE 6 :</b>	<b>350.00€</b>	

- Subvention amicale du personnel des VDD : 300 €
- Bourse aux permis : 10 dossiers par an soit 5 000€

**TOTAL GENERAL            36 069€**

Le conseil municipal entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le montant des subventions accordées aux associations locales comme évoqué précédemment

**Débat :** Frédéric DUMOUCHEL propose de reconduire les subventions de la même manière que les années précédentes. Par la suite, ceux qui ne répondront pas au mail de la mairie n'auront pas de subvention. Cela n'étant pas précisé dans le mail de cette année, il est difficile d'appliquer cette nouvelle directive. Amaury COCHET demande sur quels critères a été décidé l'attribution des 200€ pour le sou des écoles. Frédéric DUMOUCHEL répond 100€ par école.

## **DEL 2026 39 Vote du taux de fiscalité (Votée à l'unanimité)**

Le vote des taux des impôts locaux doit intervenir au plus tard le 30 avril compte-tenu des réformes intervenues.

Pour l'année 2026, en raison de la baisse des dotations et de l'augmentation de l'ensemble des frais de fonctionnement et d'investissement de la commune, Monsieur le maire propose d'augmenter d'un point le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties en passant de 33.85 à 34.85,

sur les propriétés non bâties en passant de 46.10 à 47.10 et sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation 7.27 à 8.27.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.85
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.10
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation : 8.27

Charge Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Débat** : Frédéric DUMOUCHEL propose de monter régulièrement les taux pour ne pas avoir à les monter d'un coup comme l'on fait certaines collectivités. Michael PRIMARD souhaite qu'il n'y ait pas trop d'augmentation d'impôt au vu des biens qu'il possède sur la commune. Fabienne COTTAZ répond que c'est une obligation si on veut réaliser des travaux. Manon PRIMARD dit que les taux aux abrets sont moins élevés. Michael PRIMARD dit qu'il ne faut pas taper sur les propriétaires. Frédéric DUMOUCHEL répond que l'augmentation reste cohérente et qu'il faut agir dans l'intérêt de la commune et non pour un intérêt personnel. Fabienne COTTAZ explique que l'état transfère les compétences sur les communes qui ont peu de moyen d'avoir des ressources que par les impôts. Michael PRIMARD dit que des économies peuvent être faites ailleurs notamment au niveau des charges du personnel mais compte y revenir plus tard

**DEL 2026 40 Vote du Budget Primitif 2026 - Budget communal**  
**(Votée à la majorité moins 4 abstentions : Manon PRIMARD, Coralie VERNEY, Michael PRIMARD et Jean-Philippe MONIN-BONNARD)**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le budget primitif de la commune 2026 suivant :

**Section de fonctionnement**

**Dépenses de fonctionnement**

**011 charges à caractère général : 770 874.76€**

- 6041 Achats d'études : 10 000€
- 6042 : Achats prest de service : 115 874.76€
- 606611 : Eau et assainissement : 16 000€
- 60612 : Energie – électricité : 90 000€
- 60621 Combustibles : 91 000€
- 60622 : carburants : 20 000€
- 60623 : alimentation : 9 000€
- 606 24 : Produit traitement pharmacie, sel de déneigement : 5 000€
- 60631 : Fournitures d'entretien : 15 000€
- 60632 : Fournitures petits équipements : 15 000€
- 60633 : Fournitures de voirie : 8 000€
- 60636 : Vêtements de travail : 7 000€
- 6064 : Fournitures administratives : 7 000€
- 6065 : Livres, disques, cassettes : 3 000€
- 6067 : Fournitures scolaires : 20 000€
- 6068 : Autres matières et fournitures : 7 000€
- 611 : Contrats de prestations de services : 6 000€
- 613 : Locations : 9 000€
- 61521 : Terrains : 20 000€
- 615221 : Bâtiments publics : 35 000€
- 615231 : Voiries : 60 000€
- 615232 : Réseaux : 5 500€
- 61524 : Bois et forêts : 5 000€
- 61551 : Matériel roulant : 20 000€
- 61558 : Autres biens mobiliers : 6 000€

6156 : Maintenance : 30 000€  
6168 : autres : 30 000€  
617 : Etudes et recherches : 6 000€  
618 : Divers : 19 000€  
622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires : 6 500€  
623 : Publicités, publications, relations publiques : 20 000€  
624 : Transport de biens et transports collectifs : 1 000€  
625 : Déplacements et missions : 2 000€  
626 : Frais postaux et frais de télécommunications : 18 000€  
627 : Services bancaires et assimilés : 500€  
6281 : Concours divers : 2 500€  
6283 : Frais de nettoyage des locaux : 18 000€  
6288 : Autres : 2 000€  
635 : Autres impôts, taxes vers. Assimilés : 10 000€

**012 : Charges de personnel : 911 200€**

6216 : Personnel affecté par le GFP de rattachement : 6 200€  
6218 : Autres personnel extérieur : 60 000€  
633 : Impôts, taxes et vers. Assimilés sur rémunérations : 15 000€  
6411 : personnel titulaire : 490 000€  
6413 : Personnel non titulaire : 60 000€  
6415 : Congés payés : 2 000€  
6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance : 250 000€  
6470 : Autres charges sociales : 28 000€

**65 : Autres charges de gestion courante : 282 300.17€**

65311 : Indemnités de fonction : 92 000€  
65313 : Cotisations de retraite : 6 000€  
65314 : Cotisations de sécurité sociale part patronale : 10 000€  
65315 : Formation : 2 500€  
653172 : Cotis. Fonds financement alloc. Fin de mandat : 500€  
6541 : Créances admises en non-valeur : 3 000€  
6542 : Créances éteintes : 2 000€

6553 : Service d'incendie : 80 000€

65561 : Contrib. Fonds compens. Chrgs terr. : 25 000€

65568 : Autres contributions : 5 000€

6558 : autres contributions obligatoires : 12 000€

657363 : CCAS : 14 000€

65748 : Autres personnes de droit privé : 30 000€

6583 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés : 300.17€

**66 : Charges financières : 77 500€**

66111 : Intérêts réglés à l'échéance : 77 000€

66 88 : Autres : 500€

**67 : Charges exceptionnelles : 1 000€**

673 : Titres annulés : 1 000€

**042 : Opérations de transfert entre sections : 15 125.24€**

204182 : 10 413.18€

204422 : 2 666.67€

20422 : 2045.39€

**Total des dépenses de fonctionnement : 2 058 000.17€**

<b>Recettes de fonctionnement :</b>
-------------------------------------

**013 : Atténuation de charges : 2 500€**

6419 : Remboursement sur rémunération du personnel : : 2 000€

6459 : remboursement sur charges sécurité sociale : 500€

**70 : Produits des services : 157 000 €**

70311 : Concession dans les cimetières : 1 000€

7032 : Droits permis de stationnement et de location : 100€

7062 : Redevances et droits des services à caractère culturel : 100€

7067 : redevance et droits des services périscolaire et enseignement : 125 000€

70688 : autres prestations de services : 13 000€

70848 Autres organismes : 17 000€

70878 : par des tiers : 800€

**73 : Impôts et taxes : 1 135 500€**

73211 : Attribution de compensation : 220 000€

73212 : Dotation de solidarité communautaire : 3 000€

732221 : Fonds de péréquation ressources comm. Et intercomm. : 30 000€

73223 : Fonds dép.des DMTO pour les com de – de 5000hab : 100 000€

73111 : Impôts directs locaux : 730 000€

73132 : Taxe sur les pylônes électriques : 2 500€

73141 : Taxe sur la consommation finale d'électricité : 50 000€

**74 : Dotations subventions, participation : 432 990.17€**

74111 : Dotation forfaitaire des communes : 190 000€

741121 : Dotation de solidarité rurale des communes : 130 000€

742 : Dotation aux élus locaux : 100€

744 : FCTVA : 10 890.17€

7481 : attribution sur le vers. d'impôt cercles et maisons de jeux : 2 000€

74833 : Etat-compens. Au titre exonération taxes foncières : 40 000€

74836 : Attribu. Fonds départ de péréquation de la TP : 60 000€

**75 : Autres produits de gestion courante : 30 000 €**

752 : revenus des immeubles : 25 000€

75888 : autres produits divers de gestion courante : 5 000€

**76 : Produits financiers : 10€**

7621 Prod. Des autres immo. Fin. Encaissé à échéance : 10€

**002 Résultat de fonctionnement reporté : 300 000 €**

**Total des recettes de fonctionnement : 2 058 000.17€**

**Section d'investissement**

**Dépenses d'investissement (y compris restes à réaliser)**

**10 : 10226 : Taxe d'aménagement : 10 000€**

**20 : Frais d'étude concessions : 70 000 €**

203 : frais d'Etude, recherche et frais d'insertion : 50 000€

2051 : concessions et droits similaires : 20 000€

**21 : Immobilisations corporelles : 1 071 313.95€**

2112 : terrains de voirie : 370 000€

2113 : terrains aménagés : 50 000€

2116 : cimetière : 40 000€

212 : agencement et aménagement de terrains : 5 000€

2131 : Bâtiments publics : 68 000€

2135 : installation général, agencements, aménagement des constructions : 52 313.49€

2138 : autres constructions : 47 000€

2151 : réseaux de voiries : 125 000€

2152 : installations de voirie : 30 000€

215 38 : autres réseaux : 30 000€

2156 : matériel et outillage incendie et de défense civile : 40 000€

2157 : Matériel et outillage technique : 40 000€

2158 : autres installations et outillage technique : 30 000€

216011 : biens sous-jacents : 30 000€

2182 : matériel de transport : 30 000€

2183 : matériels informatiques : 30 000€

2184 : matériels de bureaux et mobiliers : 30 000€

2188 : autres immobilisations corporelles : 24 000.46€

**23 : Immobilisations en cours : 315 000 €**

231 : Immobilisations corporelles en cours : 315 000€

**16 : Remboursement du capital des emprunts et dépôts caution : 155 000€**

1641 : Emprunts en euros : 150 000€

165 : Dépôts et cautionnements reçus : 5 000€

**Total des dépenses d'investissement : 1 621 313.95€**

**Recettes d'investissement :**

**001 : Résultat d'exécution reporté : 1 010 772.75€**

**10 : affectation de résultat, FCTVA sur investissement, taxe d'aménagement : 542 711.44€**

10222 : FCTVA : 153 803.18€

10226 : Taxe d'aménagement : 2 000€

1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 386 908.26€

**13 : Subventions d'investissement : 52 704.52€**

13251 : GFP et rattachement : 12 704.52

13256 : Attributions de compensation d'investissement : 40 000€

**040/28 : opération entre section : 15 125.24€**

040 : 2804422 : amortissement : 15 125.24€

2804182 : 10 413.18€

2804422 : 2 666.67€

280422 : 2045.39€

**Total des recettes d'investissement : 1 621 313.95€**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité des membres présents ou représentés, le budget primitif 2026 de la commune.

**Débat :** Michael PRIMARD est surpris par le montant des charges du personnel. Frédéric DUMOUCHEL précise que pour 20 agents la moyenne se situe légèrement au niveau du SMIC et qu'il est donc compliqué de baisser les charges du personnel. Manon PRIMARD demande pourquoi il y a une ligne avec un montant élevé de charge de sécurité sociale et de prévoyance. Frédéric DUMOUCHEL lui explique que dans une fiche de salaire, les cotisations sont élevées, et qu'elles n'apparaissent pas sur les mêmes lignes que les charges salariales. Les charges patronales représentent environ 50% du brut dont 37% uniquement pour les cotisations retraites.

## **DEL 2026 41 Délibération fixant les orientations en matière de formation pour les élus (Votée à l'unanimité)**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2123-12 du code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les 3 mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit de formation de ses membres,

DECIDE

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les formations en lien avec les délégations.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

**Débat :** Il est précisé que les formations seront attribuées dans le cadre de la délégation des élus. Manon PRIMARD demande si les formations sont gratuites. Il est répondu que cela dépend du type de formation et de l'organisme.

### **Questions diverses**

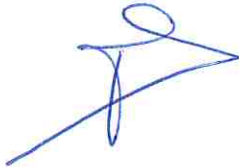
- Frédéric DUMOUCHEL distribue le calendrier des prochains conseils municipaux : le 8 décembre est remplacé par le 7 décembre
- Frédéric DUMOUCHEL informe qu'il a fait un dépôt de plainte suite à la dégradation d'une fenêtre à Joliot CURIE. Michael PRIMARD demande si les cameras seront utilisées. Frédéric DUMOUCHEL répond que suite au dépôt de plainte les gendarmes peuvent demander une réquisition des vidéos.
- Frédéric DUMOUCHEL annonce qu'un nouveau maraicher va venir sur le marché, en complément de celui qui est déjà présent puisqu'ils ne vendent pas les mêmes produits : un du local, l'autre des produits du monde. Michael PRIMARD demande pourquoi il y a des poubelles sur le marché alors qu'il avait été dit lors d'un dernier conseil municipal que les commerçants devaient évacuer leurs déchets et si le marché est toujours gratuit ? Frédéric DUMOUCHEL précise qu'il vaut mieux mettre des poubelles à disposition plutôt que ramasser les déchets et précise qu'à ce jour le marché est toujours gratuit.
- Manon PRIMARD sous couvert de Coralie VERNEY demande quand seront mis en place les commissions ? Frédéric DUMOUCHEL précise qu'elles seront mis en place lors du prochain conseil municipal et qu'ils seront informés des commissions dans le document de travail, ils auront donc le temps de se positionner pour savoir où se placer. Emilie CHAISSAN précise que la base de calcul est la même que pour la commission CCAS, et que de ce fait, ils pourront avoir un siège dans chaque commission s'ils le souhaitent. Manon PRIMARD demande s'il est obligatoire d'être dans une commission. Frédéric DUMOUCHEL précise que non ce n'est pas obligatoire.
- Fabienne COTTAZ demande si la liste des membres non élus du CCAS est bientôt finalisée ? Marie-Pierre MANGE précise que c'est bientôt le cas.
- Emilie CHAISSAN évoque le texte qui a été envoyé par Manon PRIMARD pour le P'tit GUA, pour avoir de manière séparé le texte et les photos. Manon PRIMARD évoque l'intervention d'un graphiste qui a fait le montage. Emilie CHAISSAN répond que cela ne sert à rien car c'est l'imprimeur qui met en forme le journal, il n'y a donc pas besoin de le faire en amont.

- Manon PRIMARD demande pourquoi ils n'ont pas été conviés pour la réunion pour l'organisation de la foire aux boulons. Frédéric DUMOUCHEL répond que c'est une association qui organise cette manifestation et invite les élus en lien avec les associations pour la mise en place de l'organisation.
- Frédéric DUMOUCHEL remercie le public présent.

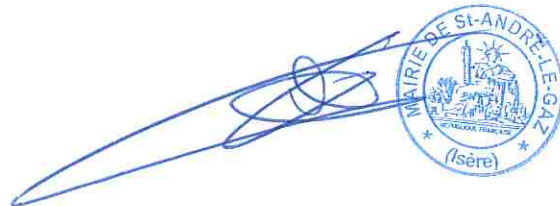
Clôture de la séance à 20h32

Prochain Conseil Municipal le 12/05/2026

**Jean-Marie BOSCH**  
Secrétaire de séance



**Frédéric DUMOUCHEL**  
Le Maire



MAIRIE DE St-ANDRÉ-LE-GAZ  
ISÈRE